

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL****2026-023**

Nombre : L'an deux mil vingt-six, le trente juin à treize heures quarante-cinq minutes,
de membres en exercice : 6
de Présents : 4 le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment
de Votants : 4 convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence
de Monsieur Jean-Claude LHÉRAULT, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 24 juin 2026

Présents: MM. LHÉRAULT, MOUSSET, VOISIN, LEPROUST,

Absents excusés : M. TROHEL, Mme COLLET

Assistait également : MM. FRANCOIS (suppléant), PASQUIER (suppléant), DI DIO ET GIBOURDEL,
SAUR, SAUNIER, ACDDUC

Secrétaire de séance : Mme LEPROUST

OBJET : CONVENTION PORTANT ADHÉSION AUX PRESTATIONS DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL

L'employeur public territorial est soumis aux obligations prévues par le Code du Travail et le Code Général de la Fonction Publique en matière de prévention des risques professionnels et de suivi de l'état de santé des agents. La mise en œuvre effective de la médecine du travail constitue un levier essentiel pour répondre à ces obligations tout en sécurisant la collectivité.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de l'Orne déploie, à compter du 1^{er} juillet 2026, une nouvelle convention de médecine du travail et de prévention, destinée à remplacer les conventions actuellement en vigueur, devenues obsolètes.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

- durée : 4 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée,
- cotisation annuelle : calculée sur la masse salariale,
- prestations couvertes : l'ensemble des missions de médecine du travail et de prévention (hors réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels),
- déclaration obligatoire des effectifs : via l'accès au logiciel Agirhe RH.

Les visites médicales et interventions ne pourront être réalisées qu'à la triple condition suivante :

- signature préalable de la convention,
- déclaration des effectifs sur le logiciel dédié,
- et paiement effectif de la cotisation annuelle.

La signature de cette convention n'engendre pas de coût supplémentaire.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portant adhésion aux prestations médecine du travail et prévention du pôle santé au travail du Centre de Gestion de l'Orne.

A Val-au-Perche, le 30 juin 2026

Le Président,

Transmis le :

Mis en ligne le :

μLes décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Jean-Claude LHÉRAULT

